

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002019

OBJET :

**Restauration et entretien du
fleuve Hérault - Tranche 2
(hiver 2020/2021) : mission
CSPS attribué au cabinet LM
COORDINATION pour un
montant de 1 128 € HT**

Réf. : CB/IA (service marchés publics)

Rubrique dématérialisée :
1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés
relatifs aux marchés publics et aux
accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Communauté d'Agglomération doit réaliser des travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault sur des linéaires non entretenus jusqu'à aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'entretien sélectif léger permettront d'une part d'améliorer les conditions naturelles d'écoulement par l'enlèvement des embâcles mobiles et de la végétation gênante ou à risque et d'autre part de maintenir voire restaurer la fonctionnalité de la ripisylve ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce chantier, la présence simultanée ou successive d'entreprises sera effective et qu'afin d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur le site, il convient de s'adjoindre les services d'un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;

CONSIDÉRANT que cette mission a fait l'objet d'une mise en concurrence et qu'a l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la Santé avec le bureau LM COORDINATION, domicilié 17 avenue de Saint Just, 34 370 CREISSAN pour un montant de 1 128 € HT.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la GEMAPI.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 mars 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210305-C00201910-AR